

## L'AVANCEMENT DE GRADE DES ADJOINTS ET ASSISTANTS

### 1. Définition

L'avancement de grade est une promotion qui appelle le fonctionnaire à des fonctions supérieures et entraîne le passage dans un grade supérieur.

Important : L'avancement de grade ne doit pas être confondu avec l'avancement de corps (passage de la catégorie C vers la catégorie B ou de la catégorie B vers la catégorie A). En outre, les agents détenant le dernier grade de leur corps (assistant de classe exceptionnelle ou adjoint principal de 1<sup>ère</sup> classe) ne sont concernés que par l'avancement de corps.

Deux avancements de grade sont possibles à la DGAC :

#### - **L'avancement au choix**

Les fonctionnaires qui ont une valeur professionnelle suffisante pour être promus sont inscrits par ordre de mérite sur un tableau d'avancement. C'est à partir de ce tableau que l'autorité administrative compétente désigne les fonctionnaires qui bénéficieront d'un avancement de grade.

Le tableau est préparé chaque année par l'administration.

Les agents inscrits non promus dans l'année où le tableau a effet, ne peuvent être promus au cours de l'année suivante que moyennant une nouvelle inscription.

#### - **L'avancement après examen professionnel (concerne uniquement le corps des assistants)**

## L'AVANCEMENT DE GRADE DES ADJOINTS ET ASSISTANTS

### Fixation du ratio promus/promouvables

L'avancement de grade : appelé pro-pro car le nombre de promus est proportionnel au nombre de promovables.

Les administrations doivent fixer un taux d'avancement de grade pour chaque grade de chaque corps. Ce taux est fixé par arrêté pris après avis conforme de la Direction du Budget (DB) et de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

Arrêté du 29 juillet 2021 pour les années 2021 et 2022 (JORF n°0179 du 4 août 2021)

CORPS ET GRADES relevant de la direction générale de l'aviation civile	Taux applicables en 2021 (en pourcentage)	Taux applicables en 2022 (en pourcentage)
<b>Corps des adjoints d'administration de l'aviation civile</b>		
Adjoint principal d'administration de l'aviation civile de 2 <sup>e</sup> classe.....	30	22
Adjoint principal d'administration de l'aviation civile de 1 <sup>re</sup> classe.....	11,5	10
<b>Corps des assistants d'administration de l'aviation civile</b>		
Assistant d'administration de l'aviation civile de classe supérieure.....	20	16
Assistant d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle.....	10	10

Pour la suite, il nous est apparu plus intéressant de traiter uniquement l'avancement au choix, l'avancement par voie d'examen professionnel demeurant un choix individuel.

## L'AVANCEMENT DE GRADE DES ADJOINTS ET ASSISTANTS

### 2. L'avancement au choix : comment cela se déroule-t-il concrètement ?

#### Une sélectivité en 3 étapes

##### ➤ 1<sup>ère</sup> étape

Une première sélectivité est opérée par le service de proximité de l'agent qui, effectuée sur la base de critères réglementaires (voir textes en références) et de critères DGAC (voir tableau « critère de classement des candidatures » ci-dessous) qui ont été mis au point après dialogue social (classement indicatif des agents proposables et seuils plafond et plancher de proposabilité), émet des propositions d'avancements de grades (Adjoint principal de 2<sup>ème</sup> classe vers Adjoint principal de 1<sup>ère</sup> classe, Assistant de classe normal vers Assistant de classe supérieur...).

Des rapports de propositions d'avancements sont ensuite rédigés.

L'ensemble est ensuite transmis dans les services centraux correspondants (DSNA/SDRH ou DSAC/EC ou SG/SDCRH/GC) pour être consolidé.

Type de promotion	Barème	Proposables utiles, Limite basse et plafond d'alerte
Assistant classe exceptionnelle	Pas de barème	Proposables utiles : agents au 9 <sup>me</sup> échelon de la classe supérieure Alerte : agents dont l'ancienneté dans la classe supérieure est d'au moins 10 ans
Assistant classe supérieure	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>ancienneté</u> : 1 pt par année d'ancienneté dans le corps ou équivalent, et la moitié pour l'ancienneté fonction publique antérieure (y compris au titre de l'ancienneté militaire pour les emplois réservés)</li> <li>- <u>mode d'entrée dans le corps</u> : 3 pts pour l'entrée par concours (interne, externe, exceptionnel, spécial), examen professionnel, recrutement travailleurs handicapés, emplois réservés ou détachement / pas de point pour l'entrée par nomination au choix</li> <li>- <u>coefficient</u> : <b>coefficient multiplicateur de 1,20 sur proposition pour distinguer un nombre limité d'agents compte tenu de leur manière de servir, des acquis de leur expérience professionnelle, du niveau de responsabilité de l'emploi tenu</b></li> </ul>	Proposables utiles : tous agents au-delà de la limite basse Limite basse : 15 Seuil d'alerte : 21
Adjoint principal 1 <sup>ère</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>ancienneté</u> : 1 pt par année d'ancienneté dans le corps ou équivalent, et la moitié pour l'ancienneté fonction publique antérieure (y compris au titre de l'ancienneté militaire pour les emplois réservés)</li> <li>- <u>mode d'entrée dans le corps</u> : 3 pts pour l'entrée par concours (interne, externe, exceptionnel, spécial), examen professionnel, recrutement sans concours, recrutement travailleurs handicapés, emplois réservés ou détachement / pas de point pour l'entrée par nomination au choix</li> </ul>	Proposables utiles : tous agents au-delà de la limite basse Limite basse : 24 pts Plafond d'alerte : 30 pts
Adjoint principal 2 <sup>ème</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>coefficient</u> : <b>coefficient multiplicateur de 1,20 sur proposition pour distinguer un nombre limité d'agents compte tenu de leur manière de servir, des acquis de leur expérience professionnelle, du niveau de responsabilité de l'emploi tenu</b></li> </ul>	Proposables utiles : tous agents au-delà de la limite basse Limite basse : 14 pts Plafond d'alerte : 20 pts

## L'AVANCEMENT DE GRADE DES ADJOINTS ET ASSISTANTS

Proposables utiles : agents à privilégier pour les propositions

Limite basse : nombre de points en deçà duquel les agents ont peu de chance de voir une proposition en leur faveur aboutir

Seuil d'alerte : nombre de points au-delà duquel l'administration doit argumenter le fait de ne pas proposer l'agent

*Mise à jour au 18/12/2018 actualisant les grades du corps des adjoints (PPCR) et intégrant le recrutement sans concours comme mode d'entrée dans le corps des adjoints (3 pts accordés)*

### ➤ 2<sup>ème</sup> étape

Une seconde sélectivité est opérée par le service central compétent en fonction des éléments reçus de l'ensemble des services (c'est la consolidation). DSNA/SDRH et DSAC/EC font parvenir ensuite leurs propositions consolidées à SG/SDCRH/GC.

### ➤ Dernière étape

Les gestionnaires de corps en centrale effectuent ensuite une validation nationale ainsi que le reclassement associé.

### Cas particulier de Météo-France

*Les services de proximités de Météo-France transmettent leurs propositions à la DRH de Météo-France. Celle-ci convoque ensuite une instance de concertation (composée de représentants de l'administration et du personnel) afin de retenir une liste d'agents proposés à l'avancement. A l'issue, la liste « consolidée » est transmise par la DRH de Météo-France à la DGAC (SG/SDCRH/GC).*

## **3. L'analyse de l'UNSA-Administratifs**

**L'avancement de grade des adjoints et assistants à la DGAC, ne peut être prononcé qu'après la publication des taux pro-pro par le ministère** (cela peut donc intervenir tardivement dans l'année). Par ailleurs, force est de constater qu'à la DGAC, très peu d'agents progressent (!)

## **4. Références**

- Corps des Assistants d'Administration : décret n°2009-1388 (art.25) du 11 novembre 2009 modifié le 31 août 2022
- Corps des Adjointes d'Administration : décret n°2016-580 (art.10-1 et 10-2) du 11 mai 2006 modifié le 24 décembre 2021

**Attention** : ces informations ne sont pas figées dans le temps et peuvent évoluer.